

DEPARTEMENT
LOIR ET CHER
CANTON
ROMORANTIN-LANTHENAY
COMMUNE
ROMORANTIN-LANTHENAY

OBJET : LIBERTÉS PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE

POLICE MUNICIPALE - interdiction de l'évènement musical « Festival 2026 » - comprenant un concert de l'artiste Lucenzo – organisé le samedi 11 juillet 2026 sur l'esplanade et le parking de la Pyramide en raison des risques liés à la canicule, à la sécheresse et aux contraintes de maintien de l'ordre public

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de ROMORANTIN-LANTHENAY,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 ;

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment son article L.211-1 ;

Vu la mesure de rehaussement du niveau d'indice de risque opérationnel (IRO) de feux de forêt et d'espaces naturels au niveau 3 pour la période comprise entre le jeudi 2 et le dimanche 5 juillet 2026 inclus ;

Vu les dispositifs de sécurité mis en œuvre à l'occasion de la Coupe du monde, entraînant une mobilisation renforcée des forces de sécurité intérieure ;

Vu les mesures temporaires de restriction de la circulation et du stationnement prévues sur une portion de l'avenue de Paris comprise entre la rue de la Deniserie et la rue de la Forêt en raison de travaux de reprise de canalisations d'eau potable du 6 juillet au 31 août 2026 ;

Considérant que l'évènement musical - comprenant un concert de l'artiste Lucenzo - prévu le samedi 11 juillet 2026 sur l'esplanade et le parking de la Pyramide à Romorantin-Lanthenay est susceptible d'entraîner un rassemblement important de personnes sur le site ;

Considérant que le territoire communal connaît un épisode de sécheresse d'une forte intensité, favorisant un risque élevé de départ et de propagation d'incendie ;

Considérant que les températures élevées annoncées par Météo-France sont de nature à exposer les participants à des risques sanitaires importants, notamment en cas de forte affluence ;

Considérant que les moyens des services de secours et des forces de l'ordre seront fortement mobilisés dans le cadre de la soirée du samedi 11 juillet 2026 avec un match de quart de finale de la Coupe du Monde programmé à 23 heures, réduisant leur capacité d'intervention immédiate sur le territoire communal ;

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques ;

Considérant qu'au regard de l'ensemble de ces circonstances exceptionnelles, l'interdiction à cette date et dans ce contexte particulier de l'évènement constitue une mesure nécessaire, adaptée et proportionnée à la prévention des troubles à l'ordre public ;

ARRETE :

Article 1er : L'évènement musical « Festival 2026 », comprenant un concert de l'artiste Lucenzo, organisée par l'association franco-portugaise de Romorantin - Lanthenay et devant se dérouler le samedi 11 juillet 2026 sur l'esplanade et le parking de la Pyramide est interdite.

Article 2 : la durée de mandat des membres nommés par le Maire est la même que celle du mandat des représentants de la Ville.

Article 3 : le présent arrêté sera publié et notifié à l'association franco-portugaise de Romorantin-Lanthenay, organisatrice de la manifestation.

Article 4 : Le Directeur général des services, le Directeur de la sécurité du quotidien, le Chef de la police municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade territoriale autonome de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours citoyens" accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

Fait à Romorantin-Lanthenay, le 02 juillet 2026.

Le Maire,
Certifie, sous sa responsabilité, le
caractère exécutoire de cet acte
transmis au représentant de l'Etat le

06 JUL. 2026

Publié ou notifié le 06 JUL. 2026

Mis en ligne sur le site internet le

06 JUL. 2026



Le Maire,

Louis de Redon